PLACES A LOUER
POUR VOIR PASSER
CARRIER,
LE JOUR Q'UIL IRA A LA GUILLOTINE.

Avec description du diner, que ses plus intimes amis doivent faire ce même jour

AVIS AU PUBLIC.

LE Citoyen *Blanquette*, bon patissier, fin traiteur, et loyal restaurateur, demeurant rue Honoré à l'enseigne du *bateau à soupape*, prévient ses concitoyens qu'ils trouveront chez lui, le jour du transport, convoi, service et enterrement de l'infâme *Carrier*, des appartemens bien disposés, avec des croisées très-commodes, pour voir passer cet *engloutisseur.*

Le citoyen *Blanquette*, toujours jaloux de conserver sa réputation, assure ses concitoyens qu'ils pourront se procurer chez lui des déjeuners, diners et autres repas très-fins, et *à très-bon compte*, Il auroit desiré

pouvoir donner à chaque compagnie, autant de bois à brûler que la saison sembleroit l'exiger : mais il ne faudra pas en accuser ses soins actifs, s'il ne peut complettement satisfaire son monde à cet égard ; car pour obtenir le peu qu'il a de cette denrée, il a été obligé de passer deux jours et deux nuits, à la porte d'un chantier, pour s'approvisionner de deux malheureuses voies de bois, *enredingotées* de deux pouces d'épaisseur de boüe, qu'il n'a pu *déshabiller* qu'avec vingt seaux d'eau, quoique dans le même chantier, il y ait vu du bois très-beau et très-sec, mais qu'une réquisition, sûrement bien entendue, avoit mis à la disposition des agences et bureaux de la république pour chauffer leur armée de commis, garçons de bureaux, joquets et palfreniers, tandis que l'humble solliciteur est tristement réduit à attendre à leur porte, et dans la rue, en se crottant, mouillant ou gêlant, que *deux heures* sonnent, et qu'il plaise à un portier de consentir, de l'intérieur de sa loge, où il se chauffe commodément, qu'il entre et pénètre dans les bureaux.

Le citoyen *Blanquette* espère que ce léger inconvénient sera suffisamment compensé par les autres agrémens qu'éprouveront ceux de ses concitoyens qui viendront loger chez lui : car, il n'est peut-être pas de maison dans Paris, qui réunisse autant de moyens de pouvoir satisfaire à la fois et plus promptement, les besoins et le goût des locataires

que la sienne. Les *perruquiers*, *tailleurs*, *cordonniers*, *peintres*, *musiciens*, *danseurs et autres*, qui sont attachés à sa maison, bien loin de faire attendre les personnes qui y logent, leur sont quelque fois insupportables, par la précipitation à dévancer leur service; et la raison en est bien simple : c'est que la plûpart de ces braves gens ont des places et des emplois dans les différens bureaux de la république, et qu'étant obligés de s'y rendre, le matin avant neuf heures, ils sont forcés de servir leurs pratiques en conséquence; mais cela ne durera pas. La convention dont les vues et la surveillance sont toujours sages et actives, va faire cesser ces abus, en ne confiant l'exercice des places, qu'à des hommes qui, par leurs talens, leurs connoissances et leur probité, ont droit d'y prétendre; ce qui rendra aux boutiques, commerce et ménages, des citoyens que l'appas d'un double bénéfice avoit fait négliger leurs états, et fort mal faire des places, auxqu'elles ils n'auroient jamais dû avoir été appelés, par leur ignorance et leur incapacité.

De la maison du citoyen *Blanquette*, dépend un très-beau et très-grand salon, qui, d'abord, avoit été demandé pour cette journée de fête publique, par *messieurs Barrère*, *Collot*, *Billaud*, *Cambon*, *Duhem*, *Romme* et autres de la *clique*; mais ayant fait refléxion qu'il étoit impolitique et immoral que des représentans se réunissent dans une

maison où le public est admis indistinctement. Ces messieurs ont retiré leur pétition, et ont arrêté d'aller chez une *citoyenne* de leur connoissance, qui demeure dans une des plus belles positions de cette même rue Honoré, et d'où ils pourront voir très-commodément, et sans être interrompus, le cortège funéraire de leur ami *Carrier*, et d'où ils pourront juger, avant d'entrer eux-mêmes en scène, qu'elle doit être la contenance, le maintien et la fermeté d'un acteur qui débute par jouer un grand rôle.

Ils dineront chez cette belle dame, à qui ils ont donné la préférence ; le citoyen *Blanquette* est seulement chargé d'y porter les matières premières en vins, ornemens de table, poisson, viande, gibiers, etc. que ces messieurs doivent arranger eux-mêmes, d'après les conseils de leur hôtesse, qui s'y connoît à faire croire qu'elle n'a pas fait autre chose de sa vie.

Chacun de ces messieurs doit mettre la main à la pâte, et se sont distribués les travaux de la cuisine, de la manière suivante :

Barrère, fort vanté d'être en état de faire sauter des gougeons à la *carmagnole* et de faire une gilbelotte à la *nantaise*, avec sausse *acerbe.*

Collot a promis de faire les hachis, salmis et haricots a la *lyonnaise.*

Billaud a assuré n'avoir pas oublié comment se faisoient les étouffades, assommades et capilotades à la *septembrise.*

Duhem se charge de piquer, larder et poivrer le poisson, les viandes et le gibier.

Cambon s'est retenu pour deshabiller, écorcher, plumer, vider les poches et ensuite faire mourir les oyes à petit feu.

Romme doit les embrocher, faire rotir, arroser et souffler le feu.

La maîtresse de la maison fera tourner la broche, mettra le couvert et ira à la cave.

La table doit être couverte de trois *surtouts dormants* : celui du milieu, représentant en élévation les différentes prisons de Paris, où les massacres des deux et trois septembre ont été commis; les personnages qui y ont joué les principaux rôles, y seront en relief, et très - ressemblants ; M. *Billaud* s'y reconnoîtra, et ne pourra s'empêcher d'y reconnoître un certain *Gilbert Petit*, homme du port la Tournelle, fameux acteur et exécuteur à St. Firmin, rue Victor, auquel M. *Billaud*, le surlendemain de ces affreuses journées, a fait accorder, sur ses conclusions en qualité de substitut du procureur de la commune, une ordonnance duement signée, enregistrée, et qui a été payée par le trésorier de la commune, de la somme de 48 liv. motivée ainsi qu'il suit : *pour expédition des prêtres de St. Firmin, faite pendant deux jours, par ledit Gilbert Petit*.. M. *Billaud* se rappellera les éloges qu'il a donnés en pleine assemblée de la commune à ce *Gilbert Petit*, sur son courage, sa bravoure, son patriotisme et surtout sa dextérité.

Le second doit représenter une portion de la ville de Nantes, on y verra la loire, sur laquelle sera placé un joli petit bateau à *bascule et à soupape*, que par le moyen d'un fil, on pourra faire ouvrir et fermer. M. Barrère, pour amuser la compagnie, en fera partir la détente, après avoir rempli de *bonbons* ce petit bateau, sous lequel chacun aura droit de mettre la main, à son tour pour *s'embonboner*. Par les mouvemens précipités de cette ingénieuse petite méchanique, la compagnie poura juger du grand effet de l'action et de la réaction de celle que l'infâme *Carrier* imagina pour se défaire d'un grand nombre de citoyens innocents.

Le troisième doit représenter la place de Lyon, où M. *Collot* s'est si bien distingué; ce grand homme y sera vu en relief, et très-ressemblant; les *tirailleurs* et *mitrailleurs* seront d'un côté, et les *tiraillés* et *mitraillés* de l'autre. M. *Collot*, qui a vu, dirigé et conduit cette horrible tragédie, ne se refusera pas au desir que lui témoignera la compagnie, de lui donner, en petit, une répétition de la scène sanglante qu'il a fait exécuter en grand sur la place de Lyon; et après avoir fait prendre à une partie des petites *bamboches* l'attitude de la férocité, et à l'autre le caractère de la douleur et de la fierté, la compagnie verra avec quelle précision ce drame intéressant a été exécuté.

Ces trois superbes platteaux doivent être faits d'après les desseins que M. *David*, dans

ses momens de loisir, a conçus et exécutés.

La distribution des places à table, sans aucune préférance, doit être prévue; et par ce moyen de petites devises simples et naïves, jettées au hazard sur les couverts : chacun ira chercher sa place, où par son sens analogique il se trouvera forcé de s'asseoir.

pour Barrère, où sera écrit :

Illustre scélérat, crois qu'il est des forfaits
Que le courroux des dieux ne pardonne jamais!

Pour Collot.

Le peuple m'avertit par son impatience,
Qu'il est un terme au crime et non à sa vengeance.

Pour Billaud.

J'ai comblé mes desirs, puisque par mes horreurs,
De la soif de mon sang j'ai rempli tous les cœurs.

Pour Cambon.

De mon ami Carrier j'ai suivi la doctrine,
Il immola les uns sous un fer assassin,
Les autres il noya dans un vaste bassin.
Pour moi, je les dépouille, et les vole, et les ruine,
Et veux les voir périr de misère et de faim;
C'est arriver au but par un autre chemin.

Pour Duhem.

Des apprêts de la mort j'avale le calice,
D'inutiles remords commencent mon supplice.

Pour Romme.

Dès qu'on veut allarmer le peuple souverain,
On se montre suspect d'un coupable dessein,

Les places restantes seront occupées indistinctement par le surplus de la clique : la maîtresse de la maison se placera la dernière ; indépendamment de la désserte de la table, qui doit lui appartenir, elle disposera encore des *trois surtouts*, qu'elle doit faire voir en

public, moyennant une légère rétribution, pour l'indemniser de la perte que la fermeture des Jacobins vient de lui faire éprouver, et où elle gagnoit régulièrement 5 liv. par séance, non compris ce que lui rapportoit *l'hospitalité* qu'elle donnoit souvent aux membres qui en sortoient avec elle.

Cette même *Honesta*, qui sait tout prévoir, doit à l'instant du dessert observer à ces messieurs, que si, par une suite des événemens, ils étoient un jour forcés les uns après les autres, de donner au public le même spectacle que lui donnoit présentement leur ami *Carrier*, il paroissoit convenable de se jurer que les *survivans* se réuniront dans le même local, pour rendre à chacun, et jusqu'au dernier d'entre eux, les mêmes devoirs qu'ils rendoient à leur collègue ; ce qui doit être accepté à l'unanimité.

Tandis que ces messieurs s'amuseront de leur côté, le citoyen *Blanquette* enchanté de rentrer dans la jouissance de son salon, doit l'offrir pour ce jour d'allégresse publique, ainsi qu'un bon repas, aux 91 nantais, que le flambeau de la justice, dirigé par des magistrats intègres, vertueux et éclairés, a su préserver de l'abîme où la malveillance avoit voulu les plonger. En sortant de table, ils doivent chanter en *chorus* :

Exterminez, grands dieux, de la terre où nous sommes,
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes !

BLANQUETTE, rue Honoré.

De l'imprimerie de la fricassée, rue du bon coin.